



**Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la
biodiversité et les services
écosystémiques**

Distr. générale
23 mars 2021

Français
Original : anglais

**Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique
et politique sur la biodiversité
et les services écosystémiques
Huitième session**
En ligne, 14–24 juin 2021
Point 12 de l'ordre du jour provisoire*
**Adoption des décisions et du rapport sur les travaux
de la session**

**Projets de décision présentés à la huitième session de la Plénière
de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique
sur la biodiversité et les services écosystémiques**

Note du secrétariat

Introduction

1. La présente note contient des projets de décision présentés pour examen à la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (« la Plateforme ») à sa huitième session. Elle a été établie par la Secrétaire exécutive en vue d'aider la Plénière à élaborer des décisions sur les points figurant à l'ordre du jour de la session, en vue de leur adoption. Les projets de décision respectent la structure des décisions adoptées par la Plénière à ses sessions précédentes. La note indique le point de l'ordre du jour provisoire (IPBES/8/1) au titre duquel chaque projet de décision devrait être examiné.

**I. Projet de décision : Mise en œuvre du programme de travail
glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et
politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la
période allant jusqu'en 2030**

2. La Plénière souhaiterait peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui relève du point 12 de l'ordre du jour provisoire :

La Plénière,

Accueillant avec satisfaction le rapport de la Secrétaire exécutive sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030,¹

Se félicitant des contributions remarquables apportées par tous les experts associés à ce jour à la mise en œuvre du programme de travail et remerciant ces derniers de leur dévouement sans faille,

* IPBES/8/1.

¹ IPBES/8/2.

Engageant les gouvernements et les organisations à participer activement à la mise en œuvre du programme de travail, en particulier par la désignation équilibrée d'experts et l'examen des projets de produits,

I

Mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030

1. *Décide* de procéder à la mise en œuvre du programme de travail conformément aux décisions adoptées lors de ses précédentes sessions, à la présente décision et au budget approuvé, qui figure dans la décision IPBES-8/[]² ;
2. *Prie* la Secrétaire exécutive de lui présenter, à sa neuvième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail ;
3. La Plénière souhaitera peut-être examiner les projets de décision ci-après, qui relèvent du point 7 de l'ordre du jour provisoire :

II

Évaluation des connaissances

1. *Approuve* la réalisation d'une évaluation thématique des liens d'interdépendance entre la biodiversité, le climat, l'eau, l'alimentation, l'énergie et la santé, conformément aux procédures d'établissement des produits de la Plateforme³ et comme indiqué dans le rapport de cadrage de l'évaluation figurant dans l'annexe [--]⁴ de la présente décision, pour qu'elle l'examine à sa onzième session ;
2. *Approuve également* la réalisation d'une évaluation thématique des causes profondes de la perte de biodiversité, des déterminants des changements transformateurs et des solutions pour réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité, conformément aux procédures d'établissement des produits de la Plateforme⁵ et comme indiqué dans le rapport de cadrage de l'évaluation figurant dans l'annexe [--]⁶ de la présente décision, pour qu'elle l'examine à sa onzième session ;
3. *Accueille avec satisfaction* le rapport de l'atelier de la Plateforme sur la biodiversité et les pandémies⁷, et invite les experts qui prépareront l'évaluation thématique des liens d'interdépendance entre la biodiversité, le climat, l'eau, l'alimentation, l'énergie et la santé à utiliser le rapport dans le cadre de cette évaluation, conformément aux procédures d'établissement des produits de la Plateforme⁸ ;
4. *Accueille également avec satisfaction* le rapport sur l'atelier sur la biodiversité et les changements climatiques⁹, coparrainé par la Plateforme et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et invite les experts qui prépareront l'évaluation thématique des liens d'interdépendance entre la biodiversité, le climat, l'eau, l'alimentation, l'énergie et la santé à utiliser le rapport dans le cadre de cette évaluation, conformément aux procédures d'établissement des produits de la Plateforme¹⁰ ;
5. *Décide*, conformément à la nécessité de continuer à gérer avec souplesse, tel qu'énoncé au paragraphe 12 de la section II de la décision IPBES-7/1, qu'avec l'achèvement du rapport sur l'atelier consacré à la biodiversité et aux changements climatiques, un document technique sur la biodiversité et les changements climatiques, dont l'élaboration avait été approuvée au paragraphe 6 de la section II de la décision IPBES-7/1, ne s'avère plus nécessaire ;

² Le projet de texte de cette décision figure dans la section IV ci-dessous.

³ Voir la décision IPBES-3/3, annexe I.

⁴ Le projet de texte du rapport de cadrage figure dans le document IPBES/8/3.

⁵ Voir la décision IPBES-3/3, annexe I.

⁶ Le projet de texte du rapport de cadrage figure dans le document IPBES/8/4.

⁷ IPBES/8/INF/5.

⁸ Voir la décision IPBES-3/3, annexe I.

⁹ IPBES/8/INF/20.

¹⁰ Voir la décision IPBES-3/3, annexe I.

6. *Se félicite* de la note du secrétariat sur les travaux sur la biodiversité et les changements climatiques et de la collaboration avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat¹¹ ;

7. *Invite* le Président et la Secrétaire exécutive de la Plateforme à continuer d'étudier avec le Président et le Secrétaire du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat la possibilité d'activités conjointes entre le Groupe et la Plateforme, notamment celles énoncées dans la section II de la note sur la biodiversité et les changements climatiques, et à lui faire rapport sur les progrès accomplis à sa neuvième session ;

4. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui relève du point 9 de l'ordre du jour provisoire :

Décide, nonobstant la section 3.1 et les dispositions connexes des procédures d'établissement des produits de la Plateforme¹², de piloter un examen supplémentaire du résumé à l'intention des décideurs du rapport d'évaluation méthodologique des diverses conceptualisations des multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits, y compris la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, par les gouvernements en juillet et août 2021 ;

5. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui relève du point 8 de l'ordre du jour provisoire :

III

Renforcement des capacités

1. *Se félicite* des progrès accomplis par l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités dans la réalisation des objectifs 2 a), 2 b) et 2 c) du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030 ;

2. *Approuve* le plan de travail provisoire de l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités pour la période intersessions 2021–2022, qui figure dans l'annexe [--]¹³ de la présente décision ;

3. *Se félicite* des progrès accomplis dans l'élaboration des produits à l'appui des objectifs 2 a), 2 b) et 2 c) et des trois sujets prioritaires initiaux du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030¹⁴, et décide d'examiner ces produits à sa neuvième session ;

IV

Renforcement de la base de connaissances

1. *Se félicite* des progrès accomplis par l'équipe spéciale sur les connaissances et les données dans la réalisation de l'objectif 3 a) du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030 ;

2. *Prend note* de la politique de la Plateforme en matière de gestion des données¹⁵ ;

3. *Approuve* le plan de travail provisoire de l'équipe spéciale sur les connaissances et les données pour la période intersessions 2021–2022, qui figure dans l'annexe [--]¹⁶ de la présente décision ;

4. *Se félicite* des progrès accomplis par l'équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux dans la réalisation de l'objectif 3 b) du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030 ;

¹¹ IPBES/8/6.

¹² Voir la décision IPBES-3/3, annexe I.

¹³ Le projet de plan de travail de l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités figure dans la section II.B du document IPBES/8/7.

¹⁴ Les projets de produits figurent dans la section II.A du document IPBES/8/7.

¹⁵ IPBES/8/INF/12.

¹⁶ Le projet de plan de travail de l'équipe spéciale sur les connaissances et les données figure dans la section III.A.2. et III.B.2. du document IPBES/8/7.

5. *Approuve* le plan de travail provisoire de l'équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux pour la période intersessions 2021–2022, qui figure dans l'annexe [--]¹⁷ de la présente décision ;

6. *Se félicite* des progrès accomplis dans l'élaboration des produits à l'appui des objectifs 3 a) et 3 b) et des trois sujets prioritaires initiaux du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030¹⁸, et décide d'examiner ces produits à sa neuvième session ;

V

Appui à l'élaboration des politiques

1. *Se félicite* des progrès accomplis par l'équipe spéciale sur les outils et méthodes d'élaboration des politiques dans la réalisation de l'objectif 4 a) du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030 ;

2. *Approuve* le plan de travail provisoire de l'équipe spéciale sur les outils et méthodes d'élaboration des politiques pour la période intersessions 2021–2022, qui figure dans l'annexe [--]¹⁹ de la présente décision ;

3. *Se félicite* des progrès accomplis par l'équipe spéciale sur les scénarios et les modèles dans la réalisation de l'objectif 4 b) du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030 ;

4. *Approuve* le plan de travail provisoire de l'équipe spéciale sur les scénarios et les modèles pour la période intersessions 2021–2022, qui figure dans l'annexe [--]²⁰ de la présente décision ;

5. *Se félicite* des progrès accomplis dans l'élaboration des produits à l'appui des objectifs 4 a) et 4 b) et des trois sujets prioritaires initiaux du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030²¹, et décide d'examiner ces produits à sa neuvième session ;

6. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision, qui relève du point 9 de l'ordre du jour provisoire :

VI

Renforcement de l'efficacité de la Plateforme

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Bureau, du Groupe d'experts multidisciplinaire et de la Secrétaire exécutive sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport sur l'examen de la Plateforme à l'issue de son premier programme de travail²² ;

2. *Prie le Bureau, le Groupe d'experts multidisciplinaire et la Secrétaire exécutive*, conformément à leurs mandats respectifs, de continuer à tenir compte des recommandations formulées par la commission d'examen dans la mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030 et de lui faire rapport à sa neuvième session sur les progrès accomplis, y compris sur les solutions et questions supplémentaires ;

3. *Accueille avec satisfaction* la note du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire sur l'application de leurs rôles respectifs dans la pratique²³ ;

4. *Se félicite* des progrès accomplis par le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire dans l'élaboration d'une note sur l'utilisation et les effets du cadre conceptuel

¹⁷ Le projet de plan de travail de l'équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux figure dans la section IV.B du document IPBES/8/7.

¹⁸ Les projets de produits livrables figurent dans les sections III.A.1, III.B.1 et IV.B du document IPBES/8/7.

¹⁹ Le projet de plan de travail de l'équipe spéciale sur les outils et méthodes d'élaboration des produits figure dans la section V.B of document IPBES/8/7.

²⁰ Le projet de plan de travail de l'équipe spéciale sur les scénarios et les modèles figure dans la section VI.B du document IPBES/8/7.

²¹ Les projets de produits figurent dans les sections V.A et VI.A du document IPBES/8/7.

²² IPBES/8/8.

²³ IPBES/8/INF/22.

de la Plateforme et invite les membres, les observateurs et les autres parties prenantes à faire part de leurs observations sur le projet de note au secrétariat avant le 30 juillet 2021 ;

7. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui relève du point 12 de l'ordre du jour provisoire :

VII

Appui technique au programme de travail

Prie le secrétariat de mettre en place, en consultation avec le Bureau et dans les limites du budget approuvé figurant dans l'annexe de la décision IPBES-8/[], les dispositions institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre de l'appui technique requis pour le programme de travail.

II. Projet de décision : Durée du mandat des membres du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire

8. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui relève du point 2 c) de l'ordre du jour provisoire :

La Plénière,

Rappelant la décision IPBES-7/3 sur ses futures sessions,

1. *Décide*, nonobstant l'article 15 du règlement intérieur de ses sessions, que le mandat des membres actuels du Bureau sera prolongé jusqu'à la fin de sa dixième session, au cours de laquelle leurs successeurs seront élus ;
2. *Décide également*, nonobstant l'article 29 du règlement intérieur de ses sessions, que le mandat des membres actuels du Groupe d'experts multidisciplinaire sera prolongé jusqu'à la fin de sa neuvième session, au cours de laquelle leurs successeurs seront élus.

III. Dispositifs financiers et budgétaires

9. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui porte sur les dispositifs financiers et budgétaires et relève du point 6 de l'ordre du jour provisoire :

La Plénière,

Se félicitant des contributions en espèces et en nature reçues depuis sa septième session,

Prenant note de l'état des contributions en espèces et en nature reçues à ce jour, qui figure dans les tableaux [], [] et [] de l'annexe de la présente décision²⁴,

Prenant note également des contributions annoncées pour la période s'étendant au-delà de 2021,

Prenant note en outre de l'état des dépenses en 2018, 2019 et 2020, respectivement, qui est présenté dans les tableaux [], [] et [] de l'annexe de la présente décision²⁵,

Rappelant les procédures financières pour la Plateforme adoptées dans la décision IPBES-2/7 et modifiées dans la décision IPBES-3/2, en particulier les articles 4, 5 et 10,

1. *Invite* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial, d'autres organisations intergouvernementales, les parties prenantes et autres entités en mesure de le faire, notamment les organisations régionales d'intégration économique, le secteur privé et les fondations, à annoncer et à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme et à apporter à cette dernière des contributions en nature au profit de ses activités ;
2. *Prie* la Secrétaire exécutive, agissant sous la direction du Bureau, de lui faire rapport à sa neuvième session sur les dépenses de 2021 et sur les activités de collecte des fonds ;

²⁴ La version préliminaire des tableaux 1, 2 et 3 est reproduite dans le document IPBES/8/5.

²⁵ La version préliminaire des tableaux 5, 6 et 7 est reproduite dans le document IPBES/8/5.

3. *Adopte* le budget révisé pour 2021²⁶, d'un montant de [] dollars, présenté dans le tableau [] de l'annexe de la présente décision ;

4. *Adopte également* le budget pour 2022²⁷, d'un montant de [] dollars, présenté dans le tableau [] de l'annexe de la présente décision ;

5. *Adopte en outre* le budget provisoire pour 2023²⁸, d'un montant de [--] dollars, présenté dans le tableau [--] de l'annexe de la présente décision ;

6. *Décide que* :

a) Ni les logos ni les noms des donateurs du secteur privé ou des parties prenantes non gouvernementales ne pourront apparaître dans les rapports²⁹ de la Plateforme ;

b) Il sera fait mention sur le site web de la Plateforme de tous les donateurs apportant des contributions financières au fonds d'affectation spéciale, y compris les parties prenantes du secteur privé et les parties prenantes non gouvernementales.

IV. **Projet de décision : Organisation des travaux de la Plénière et date et lieu de ses futures sessions**

10. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui porte sur l'organisation de ses travaux et la date et le lieu de ses futures sessions et relève du point 10 de l'ordre du jour provisoire :

La Plénière,

1. *Décide* que sa neuvième session se tiendra du [] au [] 2022³⁰;

2. *Décide également* d'accepter avec gratitude l'offre du Gouvernement [] d'accueillir sa neuvième session à [], sous réserve qu'un accord soit conclu à cet effet avec le pays hôte ;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive de tenir des consultations avec le Gouvernement [] afin de négocier un accord avec le pays hôte, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale et aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/342 de l'Organisation des Nations Unies, en vue de conclure et de signer l'accord avec le pays hôte dès que possible, d'organiser sa neuvième session en étroite collaboration avec le pays hôte et d'inviter les membres et observateurs de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à participer aux travaux de la session ;

4. *Prie* le Bureau de décider des modalités de sa neuvième session, y compris la possibilité de tenir la réunion en ligne si les circonstances ne permettent pas d'organiser une réunion en présentiel ;

5. *Décide provisoirement*, en attendant la confirmation finale à sa neuvième session, que sa dixième session se tiendra du [--] au [--] 2023³¹ ;

6. *Décide également provisoirement*, en attendant la confirmation finale à sa neuvième session, d'accepter avec gratitude l'offre du Gouvernement [--] d'accueillir sa dixième session à [--], sous réserve qu'un accord soit conclu à cet effet avec le pays hôte ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive de conclure et signer dès que possible un accord avec le pays hôte en vue de l'organisation de sa dixième session, conformément aux règles et procédures applicables de l'ONU ;

²⁶ Le projet de budget révisé de 2021 figure au tableau 8 du document IPBES/8/5.

²⁷ La version préliminaire du projet de budget pour 2022 figure au tableau 9 du document IPBES/8/5.

²⁸ La version préliminaire du projet de budget pour 2023 figure au tableau 10 du document IPBES/8/5.

²⁹ On entend par « rapports » les principaux produits de la Plateforme, notamment les rapports d'évaluation, les rapports de synthèse et les résumés établis à l'intention des décideurs ainsi que les résumés techniques, les documents techniques et les directives techniques (annexe I de la décision IPBES-3/3).

³⁰ Il est proposé que la neuvième session se tienne en mars ou avril 2022.

³¹ Il est proposé que la dixième session se tienne en avril ou mai 2023.

8. *Prend note* du projet d'ordre du jour provisoire de sa neuvième session, qui figure dans l'annexe de la présente décision³² ;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive d'inviter les membres et les observateurs qui sont l'objet du mécanisme de participation renforcée prévu dans la décision IPBES-5/4 à communiquer par écrit des observations sur le projet d'organisation des travaux de sa neuvième session ;

10. *Prie également* la Secrétaire exécutive d'établir la version finale du projet d'organisation des travaux de sa neuvième session à la lumière des observations reçues pendant sa huitième session et des observations reçues par écrit comme suite à l'invitation visée au paragraphe 9 de la présente décision.

³² Le projet d'ordre du jour provisoire des neuvième et dixième sessions figure également dans les annexes I et II du document IPBES/8/9.